

Ordonnance de la Cour (septième chambre) du 7 décembre 2017 — Irlande / Aughinish Alumina Ltd, Commission européenne

(Affaire C-369/16 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Aides d'État — Article 181 du règlement de procédure de la Cour — Exonération des droits d'accise sur les huiles minérales utilisées comme combustible pour la production d'alumine — Aide existante ou nouvelle — Règlement (CE) n° 659/1999 — Article 1er, sous b), i) et iv), et sous d) — Prescription — Article 15 — Principe de sécurité juridique — Principe de protection de la confiance légitime)

(2018/C 063/03)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Irlande (représentants: E. Creedon, L. Williams et A. Joyce, agents, P. McGarry, SC)

Partie intervenante au soutien de la partie requérante: République française (représentants: R. Coesme et D. Colas, agents)

Autres parties à la procédure: Aughinish Alumina Ltd (représentants: C. Little et C. Waterson, Solicitors), Commission européenne (représentants: V. Bottka et N. Khan, agents)

Dispositif

1. Le pourvoi est rejeté.
2. L'Irlande est condamnée aux dépens.
3. La République française supporte ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 371 du 10.10.2016

Ordonnance de la Cour (septième chambre) du 7 décembre 2017 — Aughinish Alumina Ltd / Irlande, Commission européenne

(Affaire C-373/16 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Aides d'État — Article 181 du règlement de procédure de la Cour — Exonération des droits d'accise sur les huiles minérales utilisées comme combustible pour la production d'alumine — Aide existante ou nouvelle — Règlement (CE) n° 659/1999 — Article 1er, sous b), i) — Principe de protection de la confiance légitime — Obligation de motivation)

(2018/C 063/04)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Aughinish Alumina Ltd (représentants: C. Little et C. Waterson, Solicitors)

Partie intervenante au soutien de la partie requérante: République française (représentants: R. Coesme et D. Colas, agents)

Autres parties à la procédure: Irlande, Commission européenne (représentants: V. Bottka et N. Khan, agents)